



# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2020 (18H30 EN RAISON DES NOUVELLES MESURES SANITAIRES) AU SIEGE DE LA CCPC

Le 27 octobre 2020 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 21 octobre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CURSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président.

§§§

## APPEL NOMINAL

### Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jérôme JONFAL, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret  
M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux  
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes  
M. Xavier BRAND

Procurations :

M. Cédric DECHOSAL, M. Daniel BOUCHET, Commune de Cruseilles

¶¶¶

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Philippe Clerjon est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 à approbation. Il informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

M. le Président fait un compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises depuis le dernier conseil :

- *Marché pour la fourniture de matériels informatiques*

Le marché public revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale d'un an non renouvelable, avec un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT.

Monsieur le Président explique qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise TILT INFORMATIQUE a été retenue pour un montant estimé à 42 197 € HT.

- *Modification par avenants en moins-value du marché public relatif à la construction d'un complexe sportif et d'une salle socio-culturelle sur le site des Ebeaux à CRUSEILLES*

Il s'agit d'une anticipation à signer les modifications des marchés publics, dont les avenants n'ayant pas d'incidence financière en plus-value.

- *Marché de services d'impression du bulletin intercommunal « L'Echo de l'interco » et de documents de communication*

Il s'agit d'une consultation pour les services d'impression du bulletin intercommunal « L'Echo de l'interco » et de documents de communication. Le marché public revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée. Il n'est pas alloti. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur 4 ans.

M. le Président remercie Mme Lydie Wamin d'être revenue sur ses congés, la presse pour sa présence et excuse M. Bourdaire, absent suite au décès de son papa.

M. le Président informe de l'arrivée de M. Benoît Duperthuy, nouveau Directeur Général des Services.

M. Benoît Duperthuy prend la parole pour se présenter ; Marié avec 3 enfants, il a travaillé pendant 20 ans pour l'agglomération d'Annemasse. Il informe que des rendez-vous seront pris prochainement avec les Maires.

## Délibérations

### ADMINISTRATION GENERALE

1. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECHETS ANNEE 2019, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, en application de ses articles L.2224-5 et L.2224-17-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et de déchets (RPQS).

Il rappelle que les RPQS des services l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice concerné pour le RPQS du service de prévention et de gestion des déchets. L'ensemble de ces rapports doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour avis.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il précise que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Faisant suite au mail de M. Cédric Dechosal du lundi 26.10.2020, « *A la lecture du rapport sur les déchets, il apparaît une très nette baisse des montants de valorisation en 2019 par rapport aux années antérieures - connaît on la raison ?* » : M. Philippe Coquille précise que les montants de vente des matériaux sont inférieurs à 2018 non pas du fait d'un tonnage inférieur, mais à cause de la baisse des cours de revente du plastique.

2. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DE 2020, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il précise que toutes les communes ont délibéré leur membre titulaire et suppléant.

### FINANCES

#### ARRIVEE DE M. JEAN PALLUD

Monsieur le Président explique que le budget supplémentaire a vocation à :

- reprendre **les résultats de l'exercice précédent**, constatés au compte administratif et affectés par délibération
- intégrer **les reports de l'exercice précédent**, en dépenses et en recettes
- **ajuster les crédits du budget primitif**, si nécessaire

Il rappelle que le budget primitif a été adopté le 21 janvier 2020, avant le vote du compte administratif en raison du renouvellement général des assemblées locales initialement prévu au printemps 2020. Le budget primitif a donc été voté avant les élections en se privant d'informations importantes pour son élaboration : les résultats de l'exercice 2019, les notifications de bases de fiscalité et les reports de l'exercice 2019.

Ce budget supplémentaire aura ainsi pour finalité :

- d'intégrer le report des résultats de l'exercice 2019, non pris en compte dans le budget primitif
- de régulariser des écritures suite aux échanges avec la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois (créances éteintes, changements d'imputation...)
- d'ajuster suite aux notifications les montants des recettes liées à la fiscalité
- d'ajouter les crédits nécessaires concernant les aides versées aux entreprises via les fonds de solidarité (national et régional), suite à la crise sanitaire Covid19
- et d'ajuster quelques lignes de crédits liées à des dépenses budgétaires dont la prévision était insuffisante (schéma directeur cyclable, assurance risques statutaires, charges financières...)

Mme Lydie Wamin présente les délibérations relatives au budget supplémentaire.

3. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET GENERAL, **votée à l'unanimité**  
M. le Président précise que les 49 580 € payés à la commune de Vovray en Bornes correspondent aux subventions d'équipement versées par la Région pour les aménagements extérieurs du groupe scolaire VOVRAY EN BORNES/LE SAPPEY.
4. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT, **votée à l'unanimité**
5. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET EAU, **votée à l'unanimité**
6. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ZONE DES VOISINS, **votée à l'unanimité**
7. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 USSES ET BORNES, **votée à l'unanimité**  
Le budget supplémentaire d'Usses et Bornes repose sur l'intégration de l'excédent de l'exercice précédent, excédent qui s'explique par le versement de subventions européennes en N+1 voire n+2 de la réalisation de projets (en l'occurrence, projets portés par le territoire et réalisés en 2017-2018). Cette intégration se traduit par une surestimation des charges à caractère général afin d'équilibrer le budget

## DRH

8. CREATION DE POSTE CHARGE(E) D'ACCUEIL, **votée à l'unanimité**  
M. le Président précise que le poste d'accueil sera occupé par un agent de catégorie C et prendra ses fonctions le 9 novembre prochain.
9. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE CHARGE(E) DE COMMUNICATION, **1 contre**  
M. le Président précise qu'il s'agit d'un poste à durée déterminée à 100 % d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre relevant de la catégorie C, suite au départ de M. Joachim Mérimèche qui était à 80 %. Il souligne que 90 candidatures ont été reçues et que le jury aura lieu à partir du 6 novembre.  
Une voix « contre » a été proclamée à la demande du titulaire d'une procuration.

10. CREATION DE POSTE GARDIEN DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle que les travaux du gymnase intercommunal se termineront à la fin du mois de l'année ; le service de la DRH travaille actuellement sur la fiche de poste du futur gardien, pour cela il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent :

- d'Adjoint Territorial à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, relevant de la catégorie C.

OU

- d'un Technicien Territorial à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien, la gestion et le gardiennage du gymnase et abords.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ; les astreintes seront rémunérées ; une réflexion est en cours également sur la possibilité d'attribuer le logement au-dessus du bistrot des ponts au pont de la caille au futur gardien.

M. Philippe Janin, quant à lui, actuel gardien du gymnase est logé car il assure la maintenance du gymnase pendant la semaine et les week-ends, un travail énorme même s'il existe un binôme actuellement ; la gestion des plannings est également une charge lourde d'organisation.

Malgré toutes ces explications, M. Vincent Tissot s'interroge sur l'utilité d'un 2<sup>ème</sup> gardien, cela lui paraît disproportionné.

M. le Président précise qu'une visite du nouveau gymnase sera organisée.

Mme Claire Mégard s'interroge sur la composition du jury pour ce recrutement ; M. le Président lui indique qu'il s'agit de Mesdames Mermillod, Boettner et de M. Philippe Clerjon.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que la solidarité entre communes doit être de mise ; M. Guy Demolis est favorable à ce recrutement mais précise que l'équipe intercommunale est nouvelle et que les élus doivent prendre du temps à la réflexion ; M. le Président précise que la collectivité doit garder ses objectifs.

## PISCINE

11. TARIFS A APPLIQUER DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES EBEAUX AUPRES DES ASSOCIATIONS, *votée à l'unanimité*

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la piscine scolaire des Ebeaux est mise à disposition des associations hors créneaux scolaires.

Un planning est établi par année scolaire en lien avec l'éducation nationale pour les créneaux des écoles, le Collège Louis Armand de Cruseilles pour l'apprentissage du savoir nager des élèves de 6<sup>ème</sup> et des associations qui le demandent.

La tarification horaire appliquée aux associations dans le cadre de la mise à disposition de la piscine des Ebeaux en 2019/2020 était de 13,68 € HT. Le prix pour l'année 2020/2021 sera de l'ordre de 13,96 € HT.

Elle précise également qu'avec les mesures sanitaires exigées par le COVID-19, les vestiaires sont fermés ; l'ouverture des Ebeaux est compromise.

### COMMANDE PUBLIQUE

#### 12. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES, *votée à l'unanimité*

Mme Lydie Wamin indique qu'à la suite des mesures de confinement pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 en raison de l'épidémie de covid-19, les établissements scolaires ont rouvert progressivement le 12 mai 2020.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes avait imposé des mesures de désinfection pour chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour par tous les opérateurs de transport public collectif routier de voyageurs.

Par courrier du 10 mai 2020, la Région avait sollicité de la part des opérateurs de transports la présence d'un accompagnateur dans les véhicules pouvant emporter plus de 10 élèves, afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants en les aidant à respecter les règles de distanciation sociale et en vérifiant la mise à disposition des masques.

A cela se sont ajoutées les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports décidées le 21 mai dernier.

Elle indique que ces prestations supplémentaires non prévues induisent pour la Communauté de Communes une compensation des frais nouveaux à la charge des transporteurs, afin de préserver l'équilibre financier des contrats.

#### 13. MARCHE DE TRAVAUX DU POLE SOCIO-EDUCATIF A CRUSEILLES - MODIFICATION N°3 DU LOT N°3 DEMOLITION - GROS ŒUVRE, *votée à l'unanimité*

M. Pierre Gal expose que des modifications du programme de travaux portant sur le lot n°3 « Démolition - gros œuvre », attribué à l'entreprise ALLEGRO, sont intervenues à la demande de la Communauté de Communes afin de remédier à des problèmes d'infiltration d'eau survenus récemment dans la bibliothèque et l'école élémentaire. De même, des travaux sont apparus nécessaires sur les fondations du bâtiment scolaire existant consécutivement à l'affouillement du sol. Ainsi, un revêtement béton est appliqué auxdites fondations.

Ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, en l'occurrence, la modification représenterait une augmentation de 3 179,60 € HT (3 815,52 € TTC), soit une augmentation totale de + 1,97 % du montant initial du lot en tenant compte des avenants n°1 et 2. Le nouveau montant dudit lot s'élèverait à 785 404,42 € HT (942 485,30 € TTC).

### ECONOMIE

#### 14. AIDE AUX ASSOCIATIONS EN DIFFICULTE ECONOMIQUE - REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, *1 abstention*

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'apporter son soutien aux entreprises et associations en difficulté économique en raison des mesures de confinement mises en place par l'Etat de fin mars à mi-mai 2020. Cette aide consiste en une réduction de la facture d'eau (redevances d'eau potable et d'assainissement collectif) sur la période de consommation 2019-2020, dont le montant est proportionnel à la baisse du chiffre d'affaires du demandeur sur la période de l'état d'urgence sanitaire.

A ce jour, l'association du Petit Pays a reçu cette aide ; peu de retours des entreprises du territoire.

Les critères d'éligibilité retenus pour ce dispositif d'aide permettent à certaines entreprises de solliciter le report et l'échelonnement du paiement des factures d'eau potable intervenues durant l'état d'urgence sanitaire. M. Julian Martinez rappelle à son tour que les entreprises ne bénéficient pas toute du même régime d'aide et le déplore.

## SERVICES TECHNIQUES

### 15. VENTE EN GROS D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES *votée à l'unanimité*

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles avaient définies les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre les deux collectivités par convention en date du 9 mars 1998.

Les modalités de calcul ne sont plus d'actualité et difficilement applicables. Cette nouvelle convention ne remet pas en cause les engagements de chaque collectivité en terme de débits et de volumes garantis, ni les conditions techniques mais définit un prix de vente fixe de 0,4121 €HT/m<sup>3</sup>.

## Questions diverses

- Nom du gymnase intercommunal

M. le Président remercie les élus pour leur participation à la recherche d'un nom pour le gymnase intercommunal ; suite aux échanges, il a été décidé pour « COMPLEXE SPORTIF DU PAYS DE CRUSEILLES »

- Travaux en cours

M. le Président rappelle que les travaux à la bibliothèque vont débiter prochainement et elle devra être délocalisée pendant 7 mois dans la salle du conseil communautaire de la CCPC ; par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les séances des conseils communautaires et des bureaux auront lieu à la mairie de Cruseilles (une convention sera signée entre les deux collectivités).

Pour les travaux concernant l'école de musique, plusieurs scénarios sont envisagés dont la location de bungalows qui seront placés sur le parking du bas (route de Cruseilles) et sur celui d'en haut (route du suet).

- Piscine des Dronières

M. le Président précise qu'à ce jour aucune donnée ne peut être fournie aux élus, les comptes ne sont pas arrêtés ; M. Vincent Tissot souhaiterait connaître le nombre d'entrées.

- PLU intercommunal

M. le Président indique aux élus qu'ils devront prendre une décision d'ici le 31 décembre 2020 ; Le PLU intercommunal a fait l'objet de plusieurs débats au cours des deux derniers bureaux. Il est rappelé que La loi prévoit une mesure transitoire, à savoir une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Les communes de Copponex, de Cernex et d'Allonzier la Caille n'y sont pas favorables pour le moment ; M. Jean-Marc Bouchet informe également de son opposition.

Mme Christine Mégevand s'interroge sur la date du 1er janvier 2021 ; M. Benoit Duperthuy lui précise que la date de décision a été décalée (décision à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021).

M. le Président rappelle que le SCOT est de nouveau en révision, le PLU intercommunal s'inscrit dans ce cadre global. Il lui semble logique de finaliser les PLU en cours de révision dans certaines communes avant d'envisager ce transfert.

- ATSEM  
Mme Lydie Wamin informe les élus que M. le Président a toutes délégations pour signer les conventions périscolaires sur le temps de la garderie.
- Petite enfance  
Mme Cécilia Horckmans informe les élus qu'une commission « Petite enfance » est organisée le 17 novembre prochain dans les locaux du RAM ; il leur est précisé également que toutes les mairies seront en copie pour information.  
Pour le RAM itinérant, le recrutement s'avère très difficile et les mesures sanitaires dues au COVID 19 n'arrangent pas la situation.
- Prochaines dates des Conseils communautaires et Bureaux
  - Bureau : 10.11.2020
  - Conseil communautaire : 24.11.2020

Les horaires seront communiqués en fonction des mesures de l'Etat d'urgence.